ABLUTOR

Société à responsabilité limitée au capital de 1.995.480 €
Siège social : 28 rue du Bassin Fosse
91650 BREUILLET

RCS EVRY 833 095 607

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24 JUIN 2025

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq
Et le Mardi 24 juin
A 17 Heures,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée **« ABLUTOR »** sont réunis au siège social sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Valéry FRONTERE
  Propriétaire de ..... 1.995.478 parts

- Madame Noémie FRONTERE
  Propriétaire de ..... 1 part

- Monsieur Hugo FRONTERE
  Propriétaire de ..... 1 part

  Soit un total de ..... 1.995.480 parts

Monsieur Thierry CURNIS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valéry FRONTERE, Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que tous les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

N.F. V.F. H.F.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes et quitus à la Gérance pour sa gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation des résultats,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce établi par le Commissaire aux Comptes,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du gérant et des rapports établis par le commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de -285.736,25 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

N.F. V.F. H.F.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

L'assemblée générale prend acte également que les comptes prennent en charge un abondement sur PEE/PERCO à hauteur de 11.128,32 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Quitus est également donné au Commissaire aux Comptes de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à la somme de -285.736,25 € de la manière suivante :

– Intégralement au poste « Report à Nouveau », soit la somme de ……... Lequel est ramené à la somme de -106.917,43 €	-285.736,25 €
Total égal à la perte nette de l'exercice	**-285.736,25 €**

Par ailleurs, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

En conséquence de ce qui précède les capitaux propres se décomposent comme suit :

- Capital social .....1.995.480,00 €
- Réserve légale .....199.548,00 €
- Autres Réserves ..... - €
- Report à Nouveau ..... -106.917,43 €

- Soit un total de .....2.088.110,57 €

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

N.F. V.F. H.F.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution a été adoptée, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que Monsieur Valéry FRONTERE a perçu au titre de son mandat de gérant majoritaire une rétribution à hauteur de 60.000 € et qua la société a pris en charge le règlement des cotisations sociales obligatoires pour un montant de 29.568 €.

La société a pris également en charge le règlement de cotisations sociales facultatives, savoir :

- Henner santé pour 3.452,07 €
- Abeille retraite pour 12.934,52 €
- ENTORIA prévoyance pour 5.208,11€.

L'Assemblée Générale décide que le gérant bénéficiera au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025 à une rétribution s'élevant au maximum à 80.000 €.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Valéry FRONTERE

Certified by yousign

Noémie Frontère

Certified by yousign

Hugo Frontère

Certified by yousign

N.F. V.F. H.F.

Certifié exact

SARL ABLUTOR

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise SARL ABLUTOR — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 28 RUE DU BASSIN FOSSE 91650 BREUILLET

SIRET 8 3 3 0 9 5 6 0 7 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2024

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014 210	016	210
	Immobilisations corporelles *		028 642 442	030 214 633	427 809
	Immobilisations financières * (1)		040 2 200 634	042	2 200 634
		Total I (5)	044 2 843 286	048 214 633	2 628 652
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068 6 000	070	6 000
		Autres * (3)	072 1 604	074	1 604
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084 130 540	086	130 540
	Charges constatées d'avance *		092 2 561	094	2 561
		Total II	096 140 705	098	140 705
		Total général (I + II)	110 2 983 990	112 214 633	2 769 357

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 995 480
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	199 548
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	178 819
	Résultat de l'exercice	136	(285 736)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	2 088 111
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	482 664
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	10 425
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 10 282)	172	41 955
	Comptes courants d'associés	173	146 202
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	681 247
	Total général (I + II + III)	180	2 769 357

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 11 403
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184 24 945

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies A bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SARL ABLUTOR — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2024

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue	Biens			215	214	
		Services *			217	218	401 921
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	16
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	401 937
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	27 526
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 826	)	244	18 561
	Rémunérations du personnel *					250	67 209
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	90 611
	Dotations aux amortissements *					254	34 193
				dont amortissement du fonds de commerces		255	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	48 141
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
				Total des charges d'exploitation (II)		264	286 241
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	115 696
Produits financiers (III)		280	5 381	Charges financières (V)		294	384 704
Produits exceptionnels (IV)						290	29 445
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	51 555
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	(285 736)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 : 312 — 314 : 285 736

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles								318		
	Provisions non déductibles *								322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)								324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248				330	393 655	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249		)				251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997	
	Entreprises nouvelles (44, *sexies*)	986		ZFU-TE (44, *octies* A)	987					342	
				JEI (44, *sexies* A)	989						
	ZRD (44, *terdecies*)	127		ZRR (44, *quindecies*)	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	994		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181						
	ZPANG 44, *quaterdecies*	345		Investissements et souscriptions (outre mer)	344						
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*)	993						
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit							346	350	5 109
		Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies*)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* A)	643						
		Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* C)	647						
		Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* D)	648	Déduction exceptionnelle simultanée de conduite (art.39 decies E)	641						
		Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 *duodecies* G	649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2									352	102 810	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356		
	Déficits antérieurs reportables * ..... 503 235 ..... dont imputés sur le résultat :									360	102 810
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2									370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Annexe aux comptes annuels

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 769 357,34 €.

Le résultat net comptable est une perte de 285 736,25 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/04/2025 par le dirigeant.

Règles et méthodes comptables

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexe aux comptes annuels (suite)

Notes sur le bilan actif

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 843 286 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	210			210
Immobilisations corporelles	637 654	11 403	6 615	642 442
Immobilisations financières	2 250 634		50 000	2 200 634
TOTAL	***2 888 498***	***11 403***	***56 615***	***2 843 286***

Amortissements et provisions d'actif = 214 633 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Titres mis en équivalence Autres Immobilisations financières	185 500	35 748	6 615	214 633
TOTAL	***185 500***	***35 748***	***6 615***	***214 633***

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Licences, dépôt de marque	210	0	210	Non amortiss.
Ensembles immobiliers industriels	630 289	212 293	417 996	20 ans
Matériel de transport	11 403	1 590	9 813	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	750	750	0	2 ans
TOTAL	***642 652***	***214 633***	***428 019***	

Etat des créances = 11 183 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	1 019		1 019
Actif circulant & charges d'avance	10 165	10 165	
TOTAL	***11 183***	***10 165***	***1 019***

Charges constatées d'avance = 2 561 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexe aux comptes annuels (suite)

Notes sur le bilan passif

Capital social = 1 995 480 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1995480	1,00	1 995 480
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	***1995480***	***1,00***	***1 995 480***

Etat des dettes = 681 247 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	474 564	141 910	161 884	170 770
Dettes financières diverses	154 302	153 117		
Fournisseurs	10 425	10 425		
Dettes fiscales & sociales	41 955	41 955		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	***681 247***	***347 407***	***161 884***	***170 770***

Charges à payer par postes du bilan = 43 938 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	401
Emp.& dettes financières div.	5 774
Fournisseurs	7 920
Dettes fiscales & sociales	29 844
Autres dettes	
TOTAL	***43 938***

Annexe aux comptes annuels (suite)

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires = 401 921 €

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	5 000	1,24 %
Produits des activités annexes	396 921	98,76 %
TOTAL	***401 921***	***100.00 %***

Annexe aux comptes annuels (suite)

Détail des postes concernés par le chevauchement d'exercice

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Charges constatées d'avance = 2 561 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance(486000)	2 561
TOTAL	***2 561***

Charges à payer = 43 938 €

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus sur emprunts(168840)	280
Intérêts courus à payer(518100)	121
TOTAL	***401***

Emprunts & dettes financières diverses	Montant
Intérêts courus - valéry frontere(455800)	5 774
TOTAL	***5 774***

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues(408100)	7 920
TOTAL	***7 920***

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisionnées pour congés à payer(428200)	432
Personnel - autres charges à payer(428600)	12 123
Organismes sociaux - charges sociales sur congés à payer(438200)	7
Organismes sociaux - autres charges à payer(438600)	14 801
Ta(438610)	6
Etat - charges à payer(448600)	2 474
TOTAL	***29 844***

Annexe aux comptes annuels (suite)

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS AMABIS	236 000	279 033	100	236 000	236 000			3 456 035	161 743	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
HINVEST	100		10	10	10			NC	NC	5 378
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

ABLUTOR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.995.480 euros

28, rue du Bassin Fosse
91650 BREUILLET

833 095 607 R.C.S. EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE

31 DECEMBRE 2024

SARL ABLUTOR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2024

A l'Assemblée Générale des associés de la **SARL ABLUTOR**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SARL ABLUTOR** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016,
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clamart, le 13 juin 2025



Le Commissaire aux Comptes
Thierry CURNIS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre